



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 2

Les Mathes, le 15 mars 2023

ADOPTÉ EN
SEANCE DU 25-04-2023

Affiché le
29-04-2023

SÉANCE DU 14 mars 2023

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Absent(s) représenté(es)	3
Absent(s) excusé(es)	1
Absent(e) non excusé(es)	1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE QUATORZE MARS à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 9 mars 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, B. LARGETEAU, A. JOUBERT, M.L FREUND, K. HARRACA

ABSENT REPRÉSENTÉ

J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par F.X DEGORCE-DUMAS
P. SAENZ, Adjoint au Maire représenté par J. P CARON
P. LE TELLIER, Conseillère Municipale représentée par D. FRADIN

ABSENT EXCUSÉ

A.ROSSARD, Conseiller Municipal

ABSENTE NON EXCUSÉE

C. LOCHET, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme Augustin), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2023. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

1. Compte de gestion du receveur 2022
2. Lotissement les Perdrix – Compte de gestion du receveur 2022
3. Compte Administratif 2022
4. Lotissement les Perdrix – Compte Administratif 2022
5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
6. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2023
7. Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé au titre de l'année 2023
8. Budget Primitif 2023
9. Cession d'une balayeuse de voirie « Grand Azura E1 » et ses accessoires par le biais de la plateforme internet Agorastore
10. Fixation du tarif des droits de place des marchés – Date d'effet : 16 mars 2023
11. Questions diverses

FINANCES

Compte de Gestion du Receveur 2022

LE CONSEIL,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Receveur Municipal, **ADMET** les opérations effectuées tant en dépenses qu'en recettes, pendant la gestion de l'exercice 2022, qui fait apparaître un excédent global de clôture s'élevant à 3.683 071,29 €. **CONSTATE** que le compte de gestion de l'exercice 2022 est conforme au compte administratif 2022. **(Unanimité)**

FINANCES

Lotissement des Perdrix

Compte de Gestion du Receveur 2022

LE CONSEIL,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Receveur Municipal, **ADMET** les opérations effectuées tant en dépenses qu'en recettes, pendant la gestion du Lotissement des perdrix de l'exercice 2022, qui fait apparaître un résultat global de clôture s'élevant à 0.00 €. **CONSTATE** que le compte de gestion de l'exercice 2022 est conforme au compte administratif 2022. **(Unanimité)**

FINANCES

Compte Administratif 2022

LE CONSEIL,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RAPPEL DU RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021				
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Commune	-	4 104 831,45 €	- 132 752,46 €	
COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat	1.134 033,24 €			-
Mandats / Titres émis	4.951 561,41 €	5.793 355,81 €	2.144 780,65 €	2.148 011,79 €
Résultat de l'exercice 2022	841.794,40 €		3 231,14 €	
Résultat de clôture 2022	3.812 592,61 €		- 129.521,32 €	

STATUE sur la situation du compte pour ses opérations de l'exercice 2022, sous réserve du règlement et de l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2022. (**Unanimité**, étant précisé que Mme Bascle a quitté la salle et n'a pas pris part à l'examen ni au vote de ce point)

FINANCES

Lotissement des Perdrix

Compte Administratif 2022

LE CONSEIL,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation du compte administratif du Lotissement des Perdrix de l'exercice 2022 du Lotissement des Perdrix qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RAPPEL DU RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021				
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
	- €	- €	- €	- €
COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat	- €			
Mandats / Titres émis	53.685,17 €	53.685,17 €	19.859,97 €	19.859,97 €
Résultat de l'exercice 2022	0 €		0 €	
Résultat de clôture 2022	0 €		0 €	

STATUE sur la situation du compte pour ses opérations de l'exercice 2022, sous réserve du règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2022. (**Unanimité**, étant précisé que Mme Bascle a quitté la salle et n'a pas pris part à l'examen ni au vote de ce point)

FINANCES

Affectation du résultat

de la section de fonctionnement de l'exercice 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent de clôture de 3.812 592,61 €. **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, pour financer la section d'investissement pour un montant de 503.651,37 € **DIT** que l'excédent ainsi reporté de la section de fonctionnement au titre de l'année 2023 est de 3.308 941,24 €. (**Unanimité**)

FINANCES

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2023

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune verse chaque année au Centre Communal d'Action Sociale une subvention nécessaire au fonctionnement de cet établissement public qui intervient dans le domaine social, **DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de fonctionnement de 15.000,00 € au titre de l'exercice 2023. (**Unanimité**)



FINANCES

Subventions de fonctionnement
aux associations et personnes de droit privé
au titre de l'année 2023

LE CONSEIL,

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit le crédit de **51 960,00** euros, au titre de l'année 2023, au bénéfice des associations et groupements à caractère local suivants, étant précisé que les conseillers municipaux membres d'une association n'ont pas pris part au vote :

ORGANISMES	MONTANT
Comité des fêtes et animations	8 400,00 € (Unanimité)
Football Club Seudre Océan	7 000,00 €(Unanimité)
Presqu'île Football Club	3 000,00 €(Unanimité)
Ensemble et Solidaires	3 000,00 €(Unanimité)
Comité de Jumelage	2 500,00 € (Unanimité étant précisé que A.Joubert, L. Picon, C. Augustin, D. Chevalier n'ont pas pris part au vote)
Coopérative de l'école	160,00 €(Unanimité)
Les Arts des Mathes	500,00 € (Unanimité)
Association des parents d'élèves	800,00 € (Unanimité)
Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	3 000,00 € (Unanimité)
Base Nautique La Palmyre	4 500,00 €(Unanimité étant précisé que B. Largeteau n'a pas pris part au vote)
ZikMid	1 500,00€(Unanimité)
Soutien scolaire mathéron	700,00 € (Unanimité étant précisé que M.L Freund n'a pas pris part au vote)
Band of Klicky (BOK)	500,00 € (Unanimité étant précisé que P. Saenz n'a pas pris part au vote)
Coup D'Pattes	500,00 € (Unanimité étant précisé que K. Pouillat n'a pas pris part au vote)
La Boule Mathéronne	3 000,00 €(Unanimité)
S/total	39 060,00 €
Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert	200,00 € (Unanimité)
Presqu'île 2 J (Judo La Tremblade)	400,00 € (Unanimité)
Handball Club La Tremblade	600,00 € (Unanimité)
SNSM Royan Côte de Beauté	800,00 € (Unanimité étant précisé que P. Saenz n'a pas pris part au vote)
FNACA	100,00 € (Unanimité)
Union National des Combattants	150,00 € (Unanimité étant précisé que JP Caron et P. Saenz n'ont pas pris part au vote)
Refuge Les Amis des Bêtes - Médis	400,00 €(Unanimité)
Charente-Maritime Orientation	3 000,00 € (Unanimité)
UGS Royan Atlantique Volley Ball	7 000,00 € (Unanimité)
MFR Cravans	100,00 € (Unanimité)
Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers/ Section Marennes-Oléron	150,00 € (Unanimité)
S/ total	12 900,00 €
TOTAL	51 960,00 €

PRÉCISE que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

FINANCES

Budget Primitif 2023

LE CONSEIL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes, vu l'inventaire des besoins communaux dressé par les commissions municipales, pour couvrir les sujétions de la section de fonctionnement et d'investissement, vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire, **ADOpte** ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

011 - Charges à caractère général	2.674 007,00 €
012 - Charges de personnel.....	3.155 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	366.354,11€
68 - Dotations provisions semi-budgétaires.....	45.000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12.831,53 €
023 - Virement sur la section d'investissement	2.283 954,36 €
TOTAL	8.537 647,00 €

RECETTES

70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	297.110,00 €
73 - Impôts et taxes.....	227.793,00 €
731.- Impositions directes.....	2.520 000,00 €
74 - Dotations et participations.....	1.631 700,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	369.400,00 €
76 - Produits financiers.....	502,00 €
013 - Atténuation de charges	84.000,76 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	98.200,00 €
002 - Excédent antérieur reporté.....	3.308 941,24 €
TOTAL	8.537 647,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES****OPÉRATIONS RÉELLES**

21 - Immobilisations corporelles	22.261,09 €
21 - Immobilisations corporelles - Opérations d'équipement.....	3.287 174,95 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204).....	86.395,00 €

OPÉRATIONS D'ORDRE

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	98.200,00 €
041 - Opérations patrimoniales.....	240.257,64 €
001 - Déficit antérieur reporté.....	129.521,32 €
TOTAL	3.863 810,00 €

RECETTES**OPÉRATIONS RÉELLES**

10 - Dotations, fonds divers et réserves	500.000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	503.651,37 €
13 - Subventions d'investissement	266.393,88 €
27 - Autres immobilisations financières	22.721,22 €
024 - Produits de cession	34.000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2.283 954,36 €

OPÉRATIONS D'ORDRE

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12.831,53 €
041 - Opérations patrimoniales.....	240.257,64 €
TOTAL	3.863 810,00 €

ADOpte les annexes jointes au B.P. 2023. (**Unanimité**)



FINANCES

Cession d'une balayeuse de voirie
«Grand Azura E1» et ses accessoires
Par le biais de la plateforme internet Agorastore

7

LE CONSEIL,

vu la délibération N°2022_AOU_084 du 1^{er} août 2022, approuvant le principe de l'utilisation de la plateforme Agorastore pour la cession d'objets, de matériels ou d'éléments mobiliers appartenant à la Commune des Mathes-La Palmyre, considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre est propriétaire, depuis 2012, de la Balayeuse « Grand Azura E1 » dont le prix d'achat s'élevait à 139.954,90 €. considérant que la Commune souhaite céder ce matériel de voirie, en l'état, avec une mise aux enchères minimale de 12.000,00 € TTC, considérant que le prix de vente minimal est supérieur au seuil 4.000,00 € et qu'il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise la cession **APPROUVE** le principe de l'utilisation de la plateforme Agorastore pour la cession de la Balayeuse « Grand Azura E1 ». **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en vente le matériel précité, en l'état, avec une mise aux enchères minimale de 12000,00 € TTC **AUTORISE** Madame le Maire à engager une vente à l'amiable à l'issue de la vente aux enchères si aucun acquéreur ne s'est positionné sur cette offre. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document pour la réalisation de la vente. **(Unanimité)**

FINANCES

Fixation du tarif des droits de place des marchés

Date d'effet : 16 mars 2023

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations du 12 décembre 2013, du 12 Mai 2014, du 1^{er} décembre 2014, du 26 mai 2015 et du 30 novembre 2015, du 21 novembre 2016, du 13 novembre 2017, du 21 novembre 2018, du 16 décembre 2019, du 29 novembre 2021 et du 22 novembre 2022 fixant le tarif et les périodes des droits de place des marchés, considérant que l'augmentation des charges communales motive une révision des catégories de tarifs en fonction des modes d'utilisation de l'électricité par les commerçants, vu l'avis de la Commission Communale des Marchés et du Syndicat Fédéré des Commerçants non Sédentaires de la Charente-Maritime **FIXE** ainsi qu'il suit, les périodes de perception et indique que les tarifs des droits de place des marchés sont les suivants à compter du 16 mars 2023. **(Unanimité)**

Désignation	Tarifs à compter du 16 mars 2023
Marché des Mathes	
- de passage au ml du 01/07 au 31/08	
sans électricité	4,10 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	4,80 €
avec matériel électrique de cuisson	5,20 €
- de passage au ml du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	
sans électricité	2,00 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,20 €
avec matériel électrique de cuisson	3,30 €
- abonnés au ml du 01/07 au 31/08	
par jour	
sans électricité	1,45 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,10 €
avec matériel électrique de cuisson	2,60 €
2 jours / semaine et plus	
sans électricité	1,30 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,00 €
avec matériel électrique de cuisson	2,50 €
- abonnés au ml du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	
sans électricité	0,52 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	0,70 €
avec matériel électrique de cuisson	1,00 €

Marché de Noël		
- au ml / jour		0,55 €
Marché de La Palmyre		
- de Pâques ou du 01/04 au 14/06, le ml (mercredis, dimanches, Lundi de Pâques et Lundi de Pentecôte)		
de passage		
	sans électricité	6,60 €
	avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	7,50 €
	avec matériel électrique de cuisson	9,00 €
abonnés		
	sans électricité	2,55 €
	avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	3,26 €
	avec matériel électrique de cuisson	4,59 €
- du 15/06 au 30/09, le ml (mercredis et dimanches)		
de passage		
	sans électricité	9,30 €
	avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	10,20 €
	avec matériel électrique de cuisson	11,00 €
abonnés		
	sans électricité	5,10 €
	avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	6,14 €
	avec matériel électrique de cuisson	7,28 €
- du 01/10 au dernier dimanche des vacances de la Toussaint et organisations ponctuelles entre la fin de cette période et pâques ou le 1^{er} avril / le ml (dimanches)		
de passage		
	sans électricité	5,50 €
	avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	6,20 €
	avec matériel électrique de cuisson	8,00 €
abonnés		
	sans électricité	2,04 €
	avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,65 €
	avec matériel électrique de cuisson	3,67 €
Marché nocturne		
Du 01/07 au 31/08 et organisations ponctuelles en dehors de cette période, le ml		
abonnés		
	sans électricité	5,20 €
	avec électricité	6,66 €

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H30

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE

Marie BASCLE

